

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente-et-un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René LEMOINE, Maire.

Présents : Mme, Betty RAUTUREAU
MM. René LEMOINE, Philippe THOYER, Xavier BARREAU, Fabrice CHAMPIGNE,
Stéphane ARCHAMBEAU et Robert VINDRINET, Florent GIROUD.

Absents : Mme Solange PHELIPPON (excusée, a donné pouvoir à M. René LEMOINE)

Date de la convocation : 20 janvier 2020

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 9
	Présents	: 8
	Absents	: 1
	Pouvoirs	: 1

Le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2019 a été adopté à la majorité.

M. Xavier BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **2020_01_09 FINANCES LOCALES** – Demandes de subvention dans le cadre de l'installation d'un système de sécurité pour l'accès au bâtiment périscolaire

ORDRE DU JOUR

- **2020_01_01 FINANCES LOCALES** – Ouverture d'une ligne de trésorerie
- **2020_01_02 FINANCES LOCALES** – Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif
- **2020_01_03 PERSONNEL CONTRACTUEL** – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial en Contrat à Durée Déterminée
- **2020_01_04 DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisition de parcelles en zone 1AU
- **2020_01_05 REGIME INDEMNITAIRE** – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP
- **2020_01_06 ADHESION** – Adhésion 2020 à ALIGATORE
- **2020_01_07 CONVENTION** – Convention de maintenance annuelle avec e-Collectivités dans le cadre de « WIFI 85 »
- **2020_01_08 DIVERS** – Indemnité de conseil du Comptable Public

- **QUESTIONS DIVERSES**

■ **2020_01_01 FINANCES LOCALES – Ouverture d’une ligne de trésorerie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, DECIDE :

- DE CONTRACTER auprès de la Caisse d’Epargne Bretagne-Pays de Loire une ligne de trésorerie à taux fixe, amortissement in fine, afin de financer les dépenses engagées dans l’attente du versement des subventions de la Région, du Département et du SyDEV. Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : 150 000 euros
- durée totale: 1 an(s)
- taux : 0.56 %
- périodicité : trimestrielle
- frais de dossier : 450,00 euros

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

■ **2020_01_02 FINANCES LOCALES – Autorisation de paiement des factures d’investissement avant le vote du budget primitif**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités qui précise que, « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2019 avant l’adoption du Budget principal. Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23	BP 2019	25%	
Immobilisations en cours	898 732,00 €	224 683,00 €	
DETAIL DES DEPENSES			
FOURNISSEURS	OBJET	Article	Montant
QUALICONSULT	TRAVAUX RENOVATION ECOLE	2313	346,27 €
SOFAREB	TRAVAUX RENOVATION ECOLE	2313	7 511,51 €
MICHEL MATHE	TRAVAUX RENOVATION ECOLE	2313	8 288,26 €
ATAE	TRAVAUX RENOVATION ECOLE	2313	1 368,00 €
SPL	TRAVAUX RENOVATION ECOLE	2313	1 075,36 €
MC BAT	TRAVAUX RENOVATION ECOLE	2313	17 871,56 €
BRISSET	HANGAR ZA	2313	30 336,00 €
GUILBOT	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	17 030,18 €
VALERIE RAVAUX	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	233,53 €
FIB	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	21,00 €
MSB	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	288,00 €
LOPEZ	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	2 575,91 €
DUCEPT	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	4 213,08 €
VEQUAUD	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	15 310,38 €
DAMBROUN	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	7 714,80 €
MECAC	TRAVAUX RENOVATION BAR TABAC	2313	4 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			118 983,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2019 avant l'adoption du Budget principal.

■ 2020_01_03 PERSONNEL CONTRACTUEL – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial en Contrat à Durée Déterminée

Le contrat CAE de 24 mois de l'agent d'accueil en place actuellement arrive à son terme le 12 février 2020. Il convient de créer un nouveau contrat qui ne sera plus subventionné par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée, du 13 février 2020 au 30 avril 2020, à raison de 24 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée, du 13 février 2020 au 30 avril 2020, à raison de 24 heures par semaine.

■ 2020_01_04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de parcelles en zone 1AU

M. Franck GAUBARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 288 d'une superficie de 8 582 m², a proposé la vente de sa parcelle à la commune au prix de 4,50 euros du m², ce qui représenterait la somme de 38 619 euros nets vendeur. Cette parcelle est située en zone 1AU du PLU, zone à lotir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 1 abstention, AUTORISE le Maire à engager des démarches de négociation avec le vendeur.

■ 2020_01_05 REGIME INDEMNITAIRE – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Par délibération n°D20180125/5 en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a voté le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dont bénéficie le personnel communal.

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et 2 agents communaux sont régisseurs, 1 pour la régie « Périscolaire », le second pour la régie « Photocopies » et pour la régie « Festivités ».

Le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer afin de prévoir une part distincte « IFSE Régie », laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2020 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

■ 2020_01_06 ADHESION – Adhésion 2020 à ALIGATORE

Monsieur le Maire propose d'adhérer, comme tous les ans, à Aligatore, qui intervient dans la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Le montant de l'adhésion est de 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** d'adhérer à « ALIGATORE » au titre de l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

■ 2020_01_07 CONVENTION – Convention de maintenance annuelle avec e-Collectivités dans le cadre de « WIFI 85 »

Suite à l'installation de la WIFI dans la salle polyvalente « Henri Picoron », il convient de signer une convention avec e-Collectivités Vendée pour la maintenance de cette prestation. Les conditions financières sont sous la forme d'un abonnement annuel de 130 euros HT (pour 1 borne) avec un engagement de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

■ 2020_01_08 DIVERS – Indemnité de conseil du Comptable Public

Par délibération n°2019_10_03 en date du 25 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au Comptable Public pour l'année 2019. L'indemnité de conseil qui aurait pu être allouée au Comptable s'élevait, pour l'année 2019, à 392.49 euros bruts.

M. Philippe THOYER explique qu'il n'est pas dans les habitudes du Conseil Municipal de revenir sur une décision mais il est proposé, dans ce cas précis, de réétudier la question, dans un souci de « bonne relation de travail entre le Trésorier et les services de la mairie ». Il propose d'allouer une indemnité de conseil au taux de 50 %, soit 196,25 euros bruts.

Monsieur Fabrice CHAMPIGNE fait part de son refus car cette indemnité n'est pas une obligation et que le motif invoqué n'est pas acceptable.

Monsieur Robert VINDRINET fait part également de son refus ; M. Florent GIROUD et Mme Betty RAUTUREAU souhaitent s'abstenir.

Après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE, 2 abstentions et 4 POUR, le conseil municipal DECIDE d'allouer une indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public au taux de 50 %, soit 196,25 euros bruts.

■ 2020_01_09 FINANCES LOCALES – Demandes de subvention dans le cadre de l'installation d'un système de sécurité pour l'accès au bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé de faire installer un système de vidéo-protection au bâtiment périscolaire pour en sécuriser l'accès. Un premier devis s'élève à 4 165,64 euros HT.

Mais, avant d'engager toute dépense, il convient de solliciter l'Etat (dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur Fabrice CHAMPIGNE et Monsieur Florent GIROUD trouvent le montant du devis relativement élevé et demandent que d'autres fournisseurs soient consultés.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant il s'agit de savoir si cette dépense, aucun devis n'étant accepté, pourrait être subventionnée et à quelle hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à adresser des demandes de subvention à l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, et à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la somme réclamée par le SDIS dans le cadre du contingent incendie 2020 et qui s'élève à 9 558,95 euros. Il rappelle les montants des années précédentes : 2019 = 8 370,83 euros et 2018 = 6 124,55 euros. Soit une hausse de plus de 50% en deux ans.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier que la société « Les Fermes de Vendée » lui a adressé par lequel elle s'engage à participer financièrement à hauteur de 20 000 euros HT à la réfection de la chaussée route du Fondreau.
- M. THOYER : Les travaux du bar tabac sont terminés, il reste quelques détails à voir avec les entreprises. Le ravalement de la façade est prévu au printemps.
- M. THOYER : Le nouveau colombarium a été installé dans l'espace cinéraire au cimetière. Il pense qu'il serait bien de mettre en place du gravier pour que le sol soit propre.
- M. THOYER : le balayage de la voirie a repris sur 7,6 km de voirie.
- M. VINDRINET : L'exposition « Jadis Puyravault » se déroulera au Bar Restaurant à Puyravault et non à l'Eglise. Il ajoute qu'il y a le mur intérieur côté sud de l'Eglise qui reste toujours humide.
- M. CHAMPIGNE : S'interroge sur l'emplacement du distributeur de pains 10 rue Galerne. Monsieur le Maire lui répond que l'emplacement actuel est définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 21h15.



Fait à Puyravault,
Le 6 février 2020
Le Maire,
René LEMOINE